

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de contrat pour les prestations de service s'appliquent à la fourniture de prestations de service par wenglor sensoric GmbH et ses entreprises liées conformément aux §§ 15 de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG) ou ses entreprises proches au sens de l'IAS 24 (ci-après dénommées uniformément « wenglor ») en relation avec des produits fabriqués ou vendus par wenglor, ainsi que, si wenglor le propose, en relation avec des produits d'autres fabricants, en particulier pour :

- Conseil et expertise, notamment via une étude de faisabilité
- Diagnostic et dépannage (également à distance ou via Teach+)
- Installation et montage
- Mise en service, maintenance et inspection
- Réalisation de mesures, telles que tension/courant/réseaux, etc.
- Initiation et formations

ainsi que pour tous les services liés aux équipements de protection au sens de la directive sur les machines, notamment pour :

- Réception et contrôle d'un équipement de protection agissant sans contact
- Réalisation de mesures, telles que la mesure des temps d'arrêt
- Conseil et formation

Les conditions générales de vente divergentes et complémentaires du donneur d'ordre ne s'appliquent que dans la mesure où wenglor les a expressément acceptées par écrit.

2. Étendue des prestations

2.1. Mise en service du traitement d'image

Lors de la mise en service d'un système de traitement d'images, wenglor fournit principalement les prestations suivantes :

- Montage et connexion de produits wenglor au VisionSystem+ avec une ou plusieurs caméras
- Ajustement des caméras/objectifs et des éclairages sur les supports de base existants
- Réglage des produits wenglor et paramétrage du logiciel wenglor en fonction de l'application
- Raccordement des capteurs à l'alimentation électrique et établissement de connexions électriques dans le domaine de la très basse tension vers la commande
- Mesure et diagnostic de la tension, du courant et des réseaux
- Création d'une interface de visualisation selon les souhaits du client et la configuration système requise
- Raccordement et paramétrage des interfaces (RS 232, Ethernet, PROFINET, etc.) selon le mode d'emploi
- Test de fonctionnement des paramètres spécifiés par le client
- Création d'une sauvegarde/d'un fichier Teach+ et transfert sur clé USB
- Rapports sur l'application et les prestations de service
- Formation à l'utilisation et au VisionSystem+ pour le personnel du service clientèle et les opérateurs de machines

2.2. Service Teach+

Le service Teach+ de wenglor est un service permettant d'adapter le logiciel de manière optimale aux besoins de l'application. Le fichier Teach+ est généré automatiquement par le produit de vision wenglor et se compose d'une séquence d'images allant jusqu'à 150 images de l'application de traitement d'images. Le donneur d'ordre envoie le fichier Teach+ à wenglor, par exemple via le système de transfert de fichiers wenglor sur le site web de wenglor, et l'équipe d'assistance wenglor adapte les paramètres de manière optimale aux besoins actuels du donneur d'ordre. Le client reçoit en retour le fichier Teach+ édité de wenglor sous forme de téléchargement dans le système de transfert de fichiers et peut utiliser le système de traitement d'images dans la configuration requise en enregistrant le système de traitement d'images sur le fichier Teach+ édité. Le service Teach+ comprend essentiellement les prestations suivantes :

- Vérification du fichier Teach+ généré par le client
- Paramétrage du logiciel selon les souhaits du client
- Retour via le système de transfert de fichiers wenglor
- Délai nécessaire de 5 heures max.

2.3. Prestations de service autour des capteurs

- Conseils sur site pour toutes les questions relatives aux capteurs
- Réglage et paramétrage des capteurs selon les spécifications du client

2.4. Prestations de service autour des systèmes

- Conseils sur place pour toutes les questions relatives aux systèmes de vision wenglor
- Réglage des produits de vision wenglor et paramétrage du logiciel wenglor en fonction de l'application
- Formation optionnelle du personnel de maintenance à l'application de vision

2.5. Techniques de sécurité

2.5.1 Réception de sécurité d'un équipement de protection agissant sans contact (PSC)/du dispositif de protection optoélectronique actif (AOPD)

- Contrôle du fonctionnement de l'équipement de protection, de son montage conforme aux normes et de son implémentation dans la machine
- Réalisation d'une mesure des temps d'arrêt, si nécessaire
- Établissement d'un protocole de contrôle pour les points suivants :
 1. Interaction parfaite de l'équipement de protection agissant sans contact avec la commande de l'équipement de travail motorisé conformément aux normes et réglementations applicables.
 2. Suivi des mouvements dangereux
 3. Efficacité des équipements de protection agissant sans contact nécessaires à la sécurité
 4. Possibilité d'atteindre le poste dangereux uniquement à travers le champ de protection
 5. Présence entre le champ de protection et le poste dangereux impossible sans empêcher le déclenchement du mouvement dangereux.
 6. Respect de la distance de sécurité définie entre le champ de protection et le poste dangereux le plus proche
 7. Intégrité extérieure des équipements de protection agissant sans contact
- En cas de conformité au test, apposition d'une marque de contrôle sur l'installation

2.5.2 Réception de sécurité de la protection contre le passage des pieds (en cascade)

- Réception de l'équipement de protection (PSC) monté en cascade ou en tant que protection contre le passage des pieds avec mesure des temps d'arrêt dans le processus de travail de l'installation, si mesurable
- Établissement d'un protocole de contrôle
- En cas de conformité au test, apposition d'une marque de contrôle sur l'installation

2.5.3 Mesure des temps d'arrêt sans réception de sécurité

- Réalisation d'une mesure des temps d'arrêt, si nécessaire
- Établissement d'un protocole de contrôle

En règle générale, le contrôle des équipements de protection se rapporte exclusivement aux équipements de protection wenglor (à l'exception des lecteurs laser, des systèmes de caméras de sécurité et des tapis sensibles de sécurité). Les contrôles des équipements de protection d'autres fabricants ne sont effectués par wenglor que si cela a été expressément convenu entre les parties.

3. Prestations exclues

- Extensions et modifications mécaniques de l'installation
- Câblage ou pose de conduites dans les installations du donneur d'ordre
- Modifications ou adaptations de logiciels du donneur d'ordre
- Création de documents spécifiques au client ou à la commande

4. Obligation de coopération du donneur d'ordre

- Le donneur d'ordre permet à wenglor d'accéder aux installations aux dates de maintenance convenues et d'effectuer les travaux rapidement. En outre, le donneur d'ordre met à disposition le personnel auxiliaire nécessaire, les moyens auxiliaires, les pièces types (pièces bonnes, mauvaises et limites) et la documentation technique. Il établit les conditions de fonctionnement nécessaires à la réalisation des prestations conformément à l'étude de faisabilité. Le donneur d'ordre doit paramétrer le système supérieur/les interfaces supérieures ou le partenaire de communication de manière à pouvoir établir une communication avec le produit wenglor.
- En outre, le donneur d'ordre veille à ce que des auxiliaires correspondants soient présents pour réaliser des modifications sur la mécanique, l'électricité et le logiciel de l'installation et à ce que les collaborateurs de wenglor puissent effectuer les prestations sans risque.
- Les temps d'arrêt résultant du non-respect des prescriptions susmentionnées seront facturés séparément au donneur d'ordre.
- Les prestations de service doivent être réceptionnées par le donneur d'ordre dès qu'il a été informé de leur exécution ou qu'un essai d'un objet du contrat prévu au cas par cas a eu lieu. En l'absence de notification, la réception est réputée effectuée avec la mise en service de l'objet du contrat.
- Le donneur d'ordre signe un rapport à l'issue de la prestation de service. Le rapport sert à justifier les heures prestées et à décompter le matériel mis à disposition.
- Si aucun interlocuteur n'est présent sur place au moment de quitter les lieux ou n'est autorisée à signer, le rapport est considéré comme approuvé même sans signature.

5. Prix et paiements

- Les frais réels indiqués dans le rapport font foi. Le calcul des frais de déplacement, d'hébergement, de voiture, de train et d'avion s'effectue en fonction des dépenses et conformément aux dispositions légales. Les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors TVA en vigueur.

- Si le donneur d'ordre souhaite effectuer des travaux en dehors des heures de bureau habituelles (par ex. les dimanches ou jours fériés, etc.), ce dernier supportera les coûts supplémentaires qui en découlent.
- Les horaires de travail normales sont de 8 h à 18 h (dans le pays concerné). En dehors de ces périodes, une majoration de 25 % est appliquée. Entre 23 h et 6 h, la majoration est de 50 %. Les travaux effectués le samedi sont majorés de 50 % par rapport au taux de base et les travaux effectués le dimanche sont majorés de 100 % par rapport au taux de base. Les travaux effectués les jours fériés ainsi que les 24 et 31 décembre à partir de 14 h sont facturés avec un supplément de 200 % sur le taux de base. (Les jours fériés au Bade-Wurtemberg servent de base). Les frais de déplacement ne sont pas facturés. Un rendez-vous préalable est nécessaire.
- Les factures doivent être payées dans les 30 jours suivant leur réception, sans déduction d'escompte.
- Les frais de réparation des pannes et des dommages causés aux produits par une manipulation inappropriée de la part du donneur d'ordre, par l'action de tiers ou par un cas de force majeure sont à la charge du donneur d'ordre. Il en va de même pour les dommages et les dysfonctionnements dus au fait que les conditions environnementales sur le lieu d'installation, l'installation d'alimentation électrique ou les accessoires ne correspondent pas aux spécifications respectives du produit.
- En cas de report répété des rendez-vous de service initié par le donneur d'ordre, wenglor se réserve le droit de facturer des frais de dédommagement.

6. Garantie et responsabilités

- Le donneur d'ordre doit signaler par écrit les défauts visibles des prestations de service dans les 2 semaines suivant la fourniture des prestations de service. Les autres défauts doivent être signalés dans les 2 semaines suivant leur constatation, mais au plus tard 12 mois après la prestation de services. Les défauts signalés tardivement ne peuvent pas être pris en compte. wenglor corrigera immédiatement les défauts signalés à juste titre sur les prestations de service.

Toute obligation de dommages et intérêts de wenglor est en principe exclue. Cela ne s'applique pas

- aux dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle. L'obligation contractuelle essentielle est constituée notamment lorsque sa réalisation est la condition primordiale à l'exécution du contrat en bonne et due forme et dont le donneur d'ordre est ordinairement en droit d'escompter le respect. Dans ce cas, la responsabilité de wenglor est toutefois limitée à la réparation des dommages typiques prévisibles. Cela vaut également pour les pertes de bénéfices ou autres dommages pécuniaires (interruption d'exploitation, etc.) ;
- pour les dommages résultant d'une violation d'une garantie donnée par wenglor ou en cas de défaut, dans la mesure où wenglor a dissimulé le défaut de manière dolosive ;
- pour les dommages résultant d'une violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations de wenglor ou d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution de wenglor ;
- pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé qui sont dus à une violation intentionnelle ou négligente des obligations de wenglor ou d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution de wenglor ;
- pour les droits légaux contraignants, en particulier en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits
- Sauf disposition contraire dans les présentes CGV de service, les dispositions légales s'appliquent à la prescription des droits.

7. Confidentialité

wenglor traitera les connaissances acquises dans le cadre de ses activités de manière confidentielle. Toute publication nécessite l'accord écrit du donneur d'ordre.

8. Généralités

- Si certaines dispositions du présent contrat sont ou deviennent caduques, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions ou du contrat dans son ensemble. Dans ce cas, la disposition invalide sera remplacée par la disposition valide qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif économiques de la disposition invalide.
- Les modifications et les compléments ainsi que les accords annexes, notamment les garanties, requièrent la forme écrite. Cela vaut également pour une éventuelle renonciation à cette exigence de la forme écrite.
- La relation juridique liée au présent contrat est régie par le droit allemand. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.
- La juridiction compétente exclusive pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle est celle de Tettngang, en Allemagne. Cependant, wenglor est également en droit d'intenter une action en justice contre le donneur d'ordre devant son tribunal de domicile.
- En complément, nos conditions générales de vente, de livraison et de paiement (CGV) dans leur version actuelle s'appliquent.